

Animateur : M. Bruno Renon

Membres présents : MM. Jean-Louis Hauquin, Thierry Pinard, Bernard Portrait, Jean-Claude Renon, Yann Terrade

Membre excusé : M. Mohamed Acochiou

Membre invité : Néant

SOMMAIRE

1° Introduction

- Accueil,
- Formalités : validation du PV n° 01 du 23/09/2025,
validation du PV n° 02 du 25/02/2026,
- Civilités,
- Agenda et information de l'Animateur

2° Sujet(s) « Pour décision »

- Etude des clubs en infraction au 28 février 2026

3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Néant

4° Questions et informations diverses

- Néant

INTRODUCTION

Accueil : L'Animateur remercie les participants de leur présence et excuse les personnes qui lui ont fait part de leur absence

Formalités : La Commission entérine la validation du PV n°01 du 23/09/ 2025, et du PV n° 2 du 25/02/2026

Informations de l'Animateur : Néant

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, à l'adresse ci-après : district@foot16.fff.fr. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

SUJET(S) « POUR DECISION »

2° Etude de la situation des clubs départementaux au 28 février 2026

La Commission du Statut de l'Arbitrage publie ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28 février 2026 (date limite d'inscription des nouveaux arbitres) pour la saison 2025-2026.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.

Excepté pour les clubs qui ne possèdent qu'une seule équipe qui évolue en championnat départemental 4 (une unité).

- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.

Excepté pour les clubs qui ne possèdent qu'une seule équipe qui évolue en championnat départemental 4 (deux unités).

- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2025/2026 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2026/2027.

Excepté pour les clubs qui ne possèdent qu'une seule équipe qui évolue en championnat départemental 4 (trois unités).

- 4ème année d'infraction : **pour les clubs qui ne possèdent qu'une seule équipe qui évolue en championnat départemental 4, (quatre unités)**

- 5ème année d'infraction : **pour les clubs qui ne possèdent qu'une seule équipe qui évolue en championnat départemental, (cinq unités)**

6ème année d'infraction : **pour les clubs qui ne possèdent qu'une seule équipe qui évolue en championnat départemental 4, en sixième année d'infraction, le nombre de joueurs**

titulaires d'une licence frappée du cachet " Mutation " autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison, du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2026 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). A 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres (13 ans et 14 ans). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Départemental 1 :

- US Lessac : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction - Amende : 61 €
(- 2 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- F.C Nersac : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction - Amende : 61 €
(- 2 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)

Départemental 3 :

- J.S Exideuil : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction - Amende : 61 €
(- 2 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- F.C Roulet: manque 1 arbitre - 2ème année d'infraction - Amende : 122 €
(- 4 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)

Départemental 4 :

- U S Balzac : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction - Amende : 61 €
(- 1 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- U S Chantillac : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction - Amende : 61 €
(- 1 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- U S Etagnac : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction - Amende : 61 €
(- 1 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- A S C Saulgond : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction - Amende : 61 €
(- 1 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- F C St Amant de Boixe : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction - Amende : 61 €
(- 1 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- F C St Fraigne : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction - Amende : 61 €
(- 1 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- US Taponnat : manque 1 arbitre - 3ème année d'infraction - Amende : 183 €
(- 3 mutés pour la saison 2026/2027 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,
article 47.1.a du statut de l'arbitrage)

Décision 3 : La CDSA homologue la liste des clubs en infraction

SUJET(S) « POUR INFORMATION »

4° Néant

RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA CDSA LORS DE LA REUNION DU 17/03/2026

N°	Thèmes	Décision	Pilote	Mise en œuvre
1	PV n°01 du 23/09/2025	Validé	Bruno Renon	Immédiat
2	PV n°02 du 25/02/2026	Validé	Bruno Renon	Immédiat
3	Homologation de la liste des clubs en infraction au 28 février 2026	Validé	Bruno Renon	Immédiat

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

L'animateur de la C.D.S.A
Bruno Renon



Le Secrétaire de la C.D.S.A
Jean-Claude Renon

